



**COMMISSION OCÉANOGRAPHIQUE INTERGOUVERNEMENTALE**  
(de l'UNESCO)

**Trente-deuxième session de l'Assemblée**  
UNESCO, 21-30 juin 2023

Point 4.10 de l'ordre du jour provisoire

**RÉSUMÉ DU RAPPORT FINAL**  
**DU GROUPE D'ÉTUDE CONJOINT SUR LE SMOC (JSG-GCOS)**

Résumé

Le Groupe d'étude conjoint OMM, COI, CSI et PNUE sur le Système mondial d'observation du climat (JSG-GCOS) a été créé en 2020 sous l'égide de la Commission des infrastructures de l'OMM. Le groupe d'étude conjoint a examiné la gouvernance et la structure du SMOC et a formulé un certain nombre de recommandations clés à l'attention des promoteurs du SMOC (voir le rapport complet GCOS-246).

Ce document présente le résumé exécutif, les recommandations de haut niveau et les recommandations du JSG-GCOS, qui concernent la COI et font l'objet de la décision.

Implications financières et administratives : paragraphe 32.

La décision proposée est référencée Déc. A-32/4.10 dans le Document d'action (document IOC-32/AP Prov.Rev.)



## Rapport exécutif

1. Le Groupe d'étude conjoint de l'OMM, de la COI, du CSI et du PNUE sur le Système mondial d'observation du climat (JSG-GCOS) a été créé en 2020 (le mandat figure à l'annexe D et la composition à l'annexe E du rapport complet, GCOS-246). Sous la direction des deux co-Présidents, Qingchen Chao (CMA<sup>1</sup>) et Martin Visbeck (GEOMAR<sup>2</sup>), le Groupe d'étude conjoint a examiné la gouvernance et la structure du SMOC.

2. Le rôle du SMOC est de soutenir [...] les aspects pertinents des [...] programmes mondiaux liés au climat. Plus précisément, le SMOC veillera à ce que les besoins en données soient satisfaits pour la surveillance du système climatique, l'évaluation des incidences de la variabilité et du changement climatiques et les applications au développement économique national, et pour la recherche visant à améliorer la compréhension, la modélisation et la prévision du système climatique (Protocole d'accord de 1998)<sup>3</sup>.

3. Le SMOC joue un rôle essentiel en veillant à ce que les observations climatiques soient coordonnées à l'échelle mondiale afin de garantir la fourniture des informations en temps voulu, d'établir les meilleures pratiques et méthodes pour garantir une qualité et un étalonnage élevés, de faire progresser un système adapté à de nombreuses dimensions et de veiller à ce que les données et les informations soient facilement accessibles à tous les utilisateurs.

4. La compétence et l'expertise du SMOC ainsi que sa réussite dans la fourniture d'informations de base essentielles aux processus climatiques internationaux (CCNUCC) sont largement reconnus. Cependant, sa visibilité au niveau national et au sein de la communauté scientifique est mitigée.

5. Les parrains ont examiné le SMOC pour la dernière fois en 2014 et ont fait quelques suggestions de changement. Toutefois, la gouvernance n'a pas été modifiée. Après 30 ans, sa structure actuelle doit être revue, mise à jour et renforcée dans certains domaines, afin d'établir des relations plus claires avec les sponsors, les réseaux d'observation, les partisans et les utilisateurs clés. Une plus grande clarté est nécessaire quant à la manière dont les recommandations du SMOC peuvent être mises en œuvre par le large éventail de parties prenantes et de partenaires du réseau. Le financement de la coordination du SMOC et de plusieurs de ses réseaux doit être amélioré, compte tenu de la diversité des réalités nationales et de l'engagement inégal qui en résulte.

6. Le JSG-GCOS a recueilli des informations sur le programme GCOS et a discuté de manière intensive de la situation actuelle. Le JSG-GCOS a établi un certain nombre de sous-groupes et de consultations et, avec le soutien du secrétariat du GCOS, a entrepris une analyse détaillée de la situation du GCOS et a partagé un rapport provisoire qui commente plusieurs éléments et aspects du programme pour la réflexion des sponsors.

7. Le JSG-GCOS a identifié de nombreux points forts :

- Le SMOC est reconnu comme un mécanisme puissant et faisant autorité pour la coordination internationale, la planification, le développement et l'examen des systèmes et réseaux d'observation du climat.
- La solide expertise scientifique et technique des groupes d'experts et du comité de pilotage, ainsi que l'efficacité des modalités de travail entre eux, permettent de contribuer efficacement au plan de mise en œuvre du SMOC et aux rapports d'avancement du SMOC.

---

<sup>1</sup> Administration météorologique de Chine

<sup>2</sup> GEOMAR Centre Helmholtz pour la recherche océanique Kiel

<sup>3</sup> Le Protocole d'accord entre l'Organisation météorologique mondiale, la Commission océanographique intergouvernementale de l'Organisation des Nations unies pour l'Éducation, la Science et la Culture, le Programme des Nations unies pour l'Environnement et le Conseil international pour la Science 1998, voir l'annexe B.

- Le SMOC est reconnu comme l'un des principaux mécanismes de coordination internationale qui facilite les observations climatiques par les réseaux soutenus par l'OMM, le GOOS, les observations spatiales coordonnées par le CEOS et le CGMS, et de nombreux autres réseaux d'autres sponsors importants. Le SMOC a développé et mis en œuvre le concept de variables climatiques essentielles (VCE), largement approuvé par la communauté et les programmes scientifiques.
- Le SMOC est chargé de rendre compte régulièrement de son travail et de ses progrès aux parties à la CCNUCC. Il rend compte à l'Organe subsidiaire du Conseil scientifique et technologique (SBSTA) et fournit ainsi à la CCNUCC des rapports de situation et des plans de mise en œuvre, qui sont reconnus par la Conférence des Parties (par exemple, la décision 19/CP.22).
- Le SMOC est reconnu comme la principale référence indépendante pour la définition des exigences en matière d'observations climatiques pour la surveillance du climat qui bénéficie à la science, aux applications et aux besoins plus larges des parties prenantes, y compris ceux qui soutiennent les mesures et les politiques d'adaptation et d'atténuation du climat et une gamme croissante de services climatiques.
- Malgré les succès enregistrés à ce jour, des améliorations sont nécessaires dans certains domaines. En particulier, le JSG-GCOS a recommandé que le mandat soit révisé afin de mieux refléter la situation actuelle et de s'assurer que le GCOS reste pertinent et fonctionnel. Le mandat actualisé doit porter sur les domaines suivants :
  - Fournir un dispositif de gouvernance plus ciblé et rationalisé, comprenant des dispositions pour un comité de pilotage efficace qui guide la stratégie et l'engagement du SMOC et plaide en faveur d'observations durables et systématiques pour le climat.
  - Clarifier le financement du programme et du secrétariat du SMOC, afin qu'il puisse remplir ses fonctions de coordination et soutenir les réseaux et les systèmes de données.
  - Articuler les besoins supplémentaires pour répondre aux observations pour l'adaptation, l'atténuation et les services climatiques.
  - Fournir des moyens clairs permettant au GCOS de faire des recommandations à ses sponsors et aux réseaux de soutien (y compris une contribution au matériel réglementaire, aux principes directeurs et aux meilleures pratiques).
  - Assurer un engagement accru et durable et une participation mondiale au SMOC.
  - Élargir et renforcer la compréhension des besoins et le soutien des programmes d'observations soutenues dans le « Sud global ».

8. Le JSC-GCOS a formulé six recommandations de haut niveau résumant les résultats détaillés et a identifié 16 autres recommandations supplémentaires.

### **Recommandations de haut niveau**

9. **HR1** : Les promoteurs du SMOC devraient envisager de réviser le Protocole d'accord existant et d'en diviser le contenu en deux sections. La première section constitue le Protocole d'accord principal qui définit les objectifs de haut niveau du programme soutenu par les sponsors. La deuxième section contiendrait des annexes au Protocole d'accord principal qui traitent des procédures opérationnelles telles que la clarification du rôle des signataires en ce qui concerne les dispositions en matière de ressources, les rôles de supervision et une structure de gouvernance plus détaillée, y compris le comité de pilotage, et pourrait être mise à jour par le Comité de pilotage, avec l'accord des représentants des parrains au sein du Comité de pilotage du SMOC.

10. **HR2** : Le Comité directeur du SMOC devrait veiller à ce que sa structure organisationnelle soit adaptée à l'objectif visé et devrait continuer à renforcer la collaboration et l'intégration entre ses groupes afin de tenir compte de l'évolution du paysage international, des nouvelles variables et des

nouveaux domaines de travail, de la réforme de l'OMM et d'autres besoins des sponsors et des bénéficiaires.

11. **HR3** : Le SMOC devrait améliorer son engagement auprès des parties prenantes et des partenaires, et le Comité de pilotage devrait envisager un mécanisme de reconnaissance formelle de ces groupes dans sa structure de gouvernance révisée.

12. **HR4** : Le programme GCOS devrait continuer à relever les nouveaux défis, en particulier ceux provoqués par le changement climatique sur l'eau douce, la sécurité alimentaire et la biodiversité, en évoluant, en révisant et en améliorant l'utilité des VCE. Leurs exigences devraient contribuer à une meilleure compréhension des cycles climatiques de l'énergie, de l'eau et du carbone, soutenir les mesures et politiques d'adaptation et d'atténuation du climat, et concerner la biosphère, la biodiversité et la biogéochimie, en plus des domaines actuellement reconnus par le SMOC que sont l'atmosphère, les océans et les terres.

13. **HR5** : Le Protocole d'accord devrait préciser le rôle du SMOC en tant que groupe d'experts indépendant dans le cadre du processus de la CCNUCC, tout en répondant aux besoins et aux ambitions de ses sponsors.

14. **HR6** : Le Comité de pilotage devrait établir un dialogue structuré et régulier avec les sponsors (programmes et ressources) sur les questions de stratégie, de politique, de financement et de gouvernance du SMOC.

### **Recommandations supplémentaires**

15. **RECOMMANDATION 1** : Le SMOC devrait améliorer son engagement auprès des parties prenantes. Le Comité de pilotage du SMOC devrait élaborer une stratégie pour améliorer encore l'engagement avec toutes les parties prenantes et contrôler sa mise en œuvre.

16. **RECOMMANDATION 2** : Le Protocole d'accord est révisé comme indiqué dans l'annexe A du rapport complet (GCOS-246). Il s'agit notamment de clarifier le rôle des signataires, les modalités de financement et le rôle du Comité de pilotage. Il devrait également guider l'élaboration d'une stratégie du SMOC et de plans d'engagement. Le SMOC devrait continuer à répondre aux besoins de la CCNUCC et à l'Accord de Paris, c'est-à-dire aux observations systématiques, à l'état du climat, à l'adaptation et à l'atténuation.

17. **RECOMMANDATION 3** : Le programme du SMOC doit comprendre les besoins et le soutien des pays du Sud. Les efforts précédents doivent être renforcés par un soutien adéquat. Les ateliers régionaux n'ont été organisés qu'avec le soutien d'autres programmes et le mécanisme de coopération du SMOC (MCG) n'a reçu qu'un soutien minimal ces dernières années. Le SMOC devrait relancer son programme régional en collaboration avec l'OMM et d'autres organismes intéressés et veiller à ce que les résultats soient présentés à la CCNUCC.

18. **RECOMMANDATION 4** : Le Comité directeur et les sponsors devraient veiller à ce que le SMOC conserve son rôle de conseiller de la CCNUCC en matière d'observations climatiques. Le futur programme de travail du SMOC devrait continuer à aborder le cycle du carbone, l'adaptation, l'atténuation et les indicateurs climatiques pour l'aider à répondre aux attentes de la CCNUCC.

19. **RECOMMANDATION 5** : Le Comité de pilotage du SMOC devrait organiser une série de réunions pluriannuelles de toutes les parties prenantes, tout au long de la chaîne de valeur, afin de fournir des conseils et des contributions au SMOC. Celles-ci doivent être claires quant aux attentes concernant ces réunions aux engagements en matière de soutien et de financement.

20. **RECOMMANDATION 6** : Tout en veillant à ce que le SMOC poursuive ses rapports réguliers sur l'état de la situation et ses plans de mise en œuvre, il devrait également s'orienter vers des mises à jour plus régulières de l'état du système d'observation du climat, sur la base des informations produites par les réseaux et les programmes d'observation correspondants. Cela permettrait de

vérifier que le système mondial d'observation du climat (y compris les VCE et leurs exigences) est adapté à son objectif et répond aux besoins de tous les utilisateurs, dans la mesure du possible, et d'identifier les mesures correctives.

21. **RECOMMANDATION 7** : Le SMOC devrait assurer une représentation géographique, de genre et d'âge appropriée au sein de ses organes.

22. **RECOMMANDATION 8** : Le Comité directeur devrait veiller à ce que le futur programme de travail du SMOC continue d'être révisé et devrait améliorer l'utilité des VCE et leurs exigences. Le programme de travail devrait clairement répondre aux besoins d'adaptation et d'atténuation du changement climatique, intégrer pleinement les observations de la biosphère dans tous les domaines, renforcer la promotion de la durabilité et de la continuité des observations *in situ* et collaborer avec le PMRC pour développer un mécanisme annuel de routine afin de discuter des exigences du PMRC en matière d'observation.

23. **RECOMMANDATION 9** : Il conviendrait d'envisager le renforcement des capacités de l'équipe du secrétariat du SMOC, située au sein du Département des infrastructures de l'OMM, et la nomination ou la désignation d'un chef d'équipe à un niveau adéquat.

24. **RECOMMANDATION 10** : Le Président du Comité directeur du SMOC continue d'être reconnu et respecté en tant que porte-parole du SMOC dans les enceintes concernées, en complément du rôle de représentation et de défense de l'OMM et des autres co-sponsors.

25. **RECOMMANDATION 11** : Le Président du SMOC devrait être reconnu comme membre du Groupe de gestion de l'INFCOM et, en accord avec le Président de l'INFCOM, être invité de temps à autre à informer le CE et le Congrès des progrès, des performances et des besoins du système mondial d'observation du climat.

26. **RECOMMANDATION 12** : Le Président du SMOC et les Présidents des groupes d'experts devraient établir des liens étroits, grâce à la participation d'experts et à l'harmonisation des efforts, avec les équipes d'experts de l'INFCOM concernées (et vice versa, le cas échéant), ainsi qu'avec les équipes du SERCOM et du Conseil de la recherche, en particulier lorsque cela permet de comprendre les besoins et l'application des VCE pour informer sur le changement climatique et l'adaptation.

27. **RECOMMANDATION 13** : La COI devrait continuer à reconnaître et à renforcer le rôle du SMOC dans l'établissement de rapports sur les progrès et les besoins en matière d'observations du climat océanique.

28. **RECOMMANDATION 14** : Un Protocole d'accord révisé devrait indiquer clairement que les signataires s'engagent à soutenir à long terme un secrétariat du SMOC. Les signataires du Protocole d'accord révisé devraient veiller à ce que des ressources financières et en nature d'un niveau adéquat (actuellement un million de francs suisses par an) soient disponibles pour que le secrétariat du SMOC puisse mettre en œuvre le mandat révisé.

29. **RECOMMANDATION 15** : Le SMOC devrait fournir aux sponsors potentiels des informations claires fondées sur la valeur et une vision claire de la manière dont il espère développer le système mondial d'observation du climat à l'avenir.

30. **RECOMMANDATION 16** : Le SMOC devrait revoir les objectifs du Mécanisme de coopération du SMOC (MCG) afin de mieux l'adapter à la situation actuelle et de le rendre plus attrayant pour les donateurs potentiels. Le SMOC devrait élaborer un plan pour informer les donateurs potentiels sur le MCG et sa nouvelle orientation et pour mobiliser des ressources.

### **Proposition de révision du Protocole d'accord du SMOC**

31. Le nouveau Protocole d'accord proposé est divisé en deux parties : (1) L'accord décrivant les objectifs et le mandat du GCOS ainsi que les engagements du sponsor et (2) Trois annexes techniques décrivant le GCOS, la gouvernance et les questions financières. Afin de garantir une certaine souplesse dans la mise à jour de la partie technique, il est divisé en trois parties, comme indiqué ci-dessous. Il est proposé de déléguer au Comité directeur le pouvoir de formuler et d'amender les parties techniques, avec l'accord des représentants des sponsors au sein du Comité directeur du SMOC :

- Annexe A : concept du Système mondial d'observation du climat
- Annexe B : mandat, structure et fonctions du Comité directeur et du secrétariat
- Annexe C : dispositions financières

32. Le Protocole d'accord révisé proposé est disponible dans son intégralité à l'annexe A du rapport complet (GCOS-246).

### **Incidences financières et administratives**

33. Il n'y a pas actuellement d'implications financières et administratives spécifiques, mais le Secrétaire exécutif devrait noter la Recommandation 14 selon laquelle les signataires d'un Protocole d'accord révisé doivent s'assurer que des ressources financières et en nature adéquates sont disponibles pour que le SMOC puisse mettre en œuvre le mandat révisé.